

---

SEANCE DU 6 JUILLET 2011

---

DÉCISION N° 2011 / 49/ SRG / 2

---

PROJET D'EXTENSION DU STADE DE ROLAND GARROS

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R. 121-9,
  - vu la lettre de saisine en date du 22 juin 2011, reçue le 22 juin 2011, du directeur général de la fédération française de tennis et le dossier joint relatif au projet d'extension du stade de Roland Garros,
  - vu la lettre de saisine en date du 30 juin 2011, reçue le 4 juillet 2011, du Président de France Nature Environnement,
  - vu sa décision n° 2011/48/SRG/1 du 6 juillet 2011 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à la Fédération française de tennis d'ouvrir une concertation, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De désigner Monsieur Jean-Pierre TIFFON en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet d'extension du stade de Roland Garros.

Le Président

  
Philippe DESLANDES